# Améliorer les droits des usagers de la santé



Photo de couverture :

Service neurologie de l'Hôpital Saint-Antoine

de Paris, le 6 octobre 2017.

Crédit photo : Édouard Caupeil / Pasco & co.

© ARS Île-de-France - Février 2020

ISBN: 978-2-36950-139-8

# des rapports d'activité réalisée à partir des rapports des commissions des usagers (CDU) envoyés à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France entre mars et juillet 2019 par les établissements de santé franciliens

Mr. Aurélien Rousseau Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

# Décrytage

Présentation	0	6
Organisation	0	8
Les représentants des usagers	1	0
Le fonctionnement	1	2

# Rôles et missions

Les réclamations	16
La médiation	18
L'information	20
L'accès au dossier médical	21
La politique d'accueil et de prise en charge	22
L'accompagnement des usagers	24
La mesure de la satisfaction	26
Visibilité et participation	27





# PRÉSENTATION

Les commissions des usagers (CDU) sont installées pour apprécier et améliorer les pratiques de chaque hôpital et clinique concernant le respect des droits et la qualité de prise en charge des patients.

- Elles participent à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers.
- Elles sont associées à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission ou la conférence médicale d'établissement.
- Elles peuvent se saisir de tout sujet portant sur la politique de qualité et de sécurité, faire des propositions et être informées des suites données.
- Elles sont informées des événements indésirables graves (EIG) et des actions menées par l'établissement pour y remédier.
- Elles recueillent les observations des associations de bénévoles dans l'établissement.
- Elles peuvent proposer un projet des usagers exprimant leurs attentes et leurs propositions après consultation des représentants des usagers et des associations de bénévoles ayant passé une convention avec l'établissement.
- Un représentant des usagers membre de la commission peut accompagner l'auteur d'une réclamation pour la rencontre avec le médiateur.

### **RAPPEL**

Il y a une CDU par établissement.

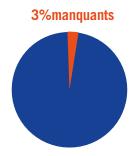


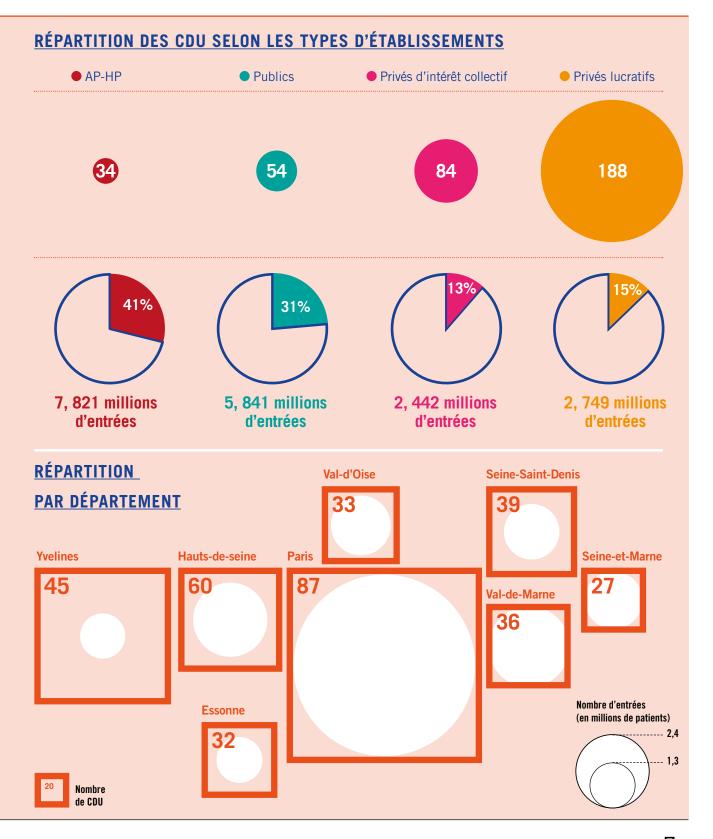
18 42 1863
entrées de patients

100%
des CDU enquêtées

97 % des rapports d'activité des CDU ont été remis à l'ARS Île-de-France

Sauf indication contraire, les chiffres présentés dans cette synthèse sont basés sur les rapports remis.





# L'ORGANISATION

• Le représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet

 1 médiateur non médecin et son suppléant, désignés par le représentant légal de l'établissement

1 médiateur médecin et son suppléant, désignés par le représentant légal de l'établissement



4 FOIS/AN
PERSONNES

Les commissions des usagers sont dans l'obligation de se réunir à minima quatre fois par an en composition minimale avec les membres obligatoires. D'autres réunions, en composition élargie, peuvent être organisées

sur la base du règlement



 De Le responsable de la politique qualité dispose d'une voix consultative et ne prend pas part aux votes  2 représentants des usagers et leurs suppléants, mandatés par une association agréée et désignés par le Directeur général de l'ARS

## LA COMPOSITION ÉLARGIE

O De manière facultative, les établissements peuvent décider d'y associer d'autres personnes prévues par la loi (représentants de CME, représentants du personnel, etc.).

86% des commissions le font

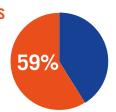
# **RAPPEL**

Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de

leur mission. (Article R1112-90 créé par décret n°2005-213 du 2 mars 2005).

# **ZOOM MÉDIATEURS MEDECINS ET NON-MÉDECINS**

202 ÉTABLISSEMENTS
 ONT LES
 4 MÉDIATEURS
 REQUIS



 91 ÉTABLISSEMENTS LEURS PROPOSENT UNE ACTION DE FORMATION OU DE SENSIBILISATION EN 2018



573 NON-MÉDECINS
581 MÉDECINS
1154 désignés
18%
manquants

Les représentants des usagers (RU) sont désignés pour trois ans sur proposition de l'association agréée à laquelle ils appartiennent. Ils exercent leur mandat associatif et bénévole au nom de tous les patients, et leurs entourages, de l'établissement de santé.

- LES MOYENS
   MATÉRIELS MIS À
   LEUR DISPOSITION
- 63% ont des locaux réservés
- 34% ont un e-mail individuel ou collectif
- O 24% ont un ordinateur
- 24% ont un téléphone fixe ou portable
- 22 % des établissements ne mettent aucun moyen matériel à disposition des représentants des usagers
- LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DANS LES ÉTABLISSEMENT
- 82% des établissements la remettent à chaque patient avec le livret d'accueil
- 76% inscrivent les coordonnées à jour des membres

- LEUR VISIBILITÉ
   AU SEIN DE
   L'ÉTABLISSEMENT
- 76% des établissements permettent des rencontres avec les usagers
- 70% des établissements organisent des échanges avec les équipes soignantes
- 69% des établissements présentent les représentants des usagers au personnel dès leur arrivée
- O Seulement 23%

  des établissements

  organisent des temps

  de permanence auprès

  du public
- O Seulement 17%

  des établissements

  organisent des réunions

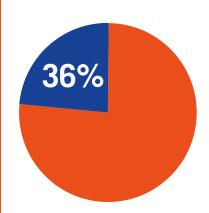
  entre associations

  actives et

  les représentants

  des usagers

POURCENTAGEDE POSTES VACANTS\*



Seulement **893** représentants

> 1440 places requises

\* basé sur 360 CDU

# **AGERS**

# Seulement 32% des établissements fonctionnent avec les 4 requis

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES
 LES PLUS REPRÉSENTÉES EN ÎLE-DE-FRANCE



Plus de 110 RU



60 RU



Plus de 50 RU



entre 45 et 50 RU



Plus de 40 RU



Plus de 30 RU



30 RU



Entre 25 et 30 RU



Entre 20 et 25 RU



Entre 20 et 25 RU

 TAUX DE PARTICIPATION DES RÉPRESENTANTS DES USAGERS AUX DIFFÉRENTES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT



Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)



Le comité de liaison alimentation et nutrition (CLAN)



Le comité d'activité libérale (CAL)



Le comité de lutte contre la douleur (CLUD)



Le conseil de surveillance ou d'administration (CS)

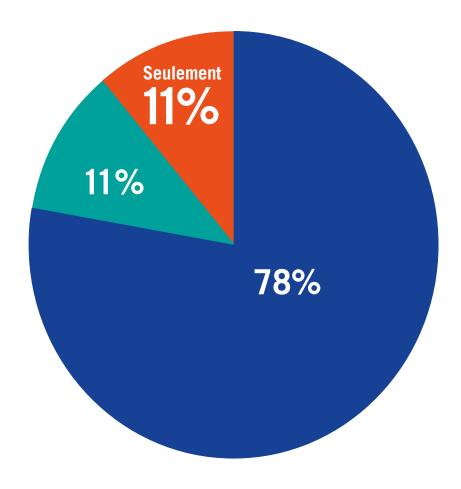


La commission ou la conférence médicale d'établissement (CME)

# LE FONCTIONNEMENT

# PRÉSIDENCE DES COMMISSIONS DES USAGERS

- Par un représentant de la direction
- Par un médiateur
- Par un représentant des usagers



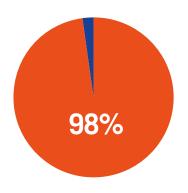
3,9/an réunions / an organisées en moyenne

76%
des CDU ont fait 4, ou plus, réunions dans l'année

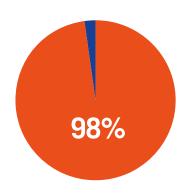
# <u>LA VISIBILITÉ</u> <u>AUPRÈS DU PERSONNEL</u>

**ET DES USAGERS** 

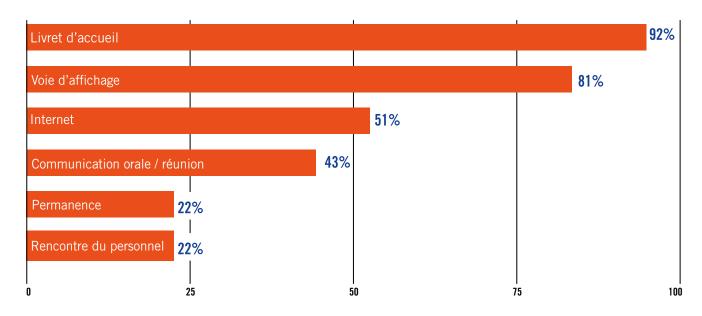
 POURCENTAGE DES ÉTABLISSEMENTS QUI INFORMENT LES USAGERS DES ACTIVITÉS DE LA CDU



POURCENTAGE
 DES ÉTABLISSEMENTS
 QUI INFORMENT LEUR
 PERSONNEL DU RÔLE
 ET DE LA COMPOSITION
 DE LA CDU

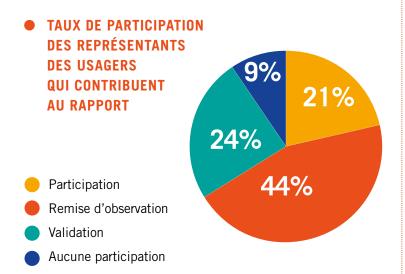


# MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES USAGERS SUR LES ACTIVITÉS DE LA CDU

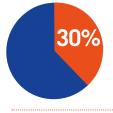


# LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

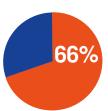
Il doit être élaboré par l'ensemble des membres de la CDU et présenté au conseil de surveillance ou à l'organe collégial de l'établissement.



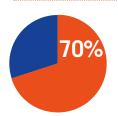
### PRÉSENTATION DU RAPPORT



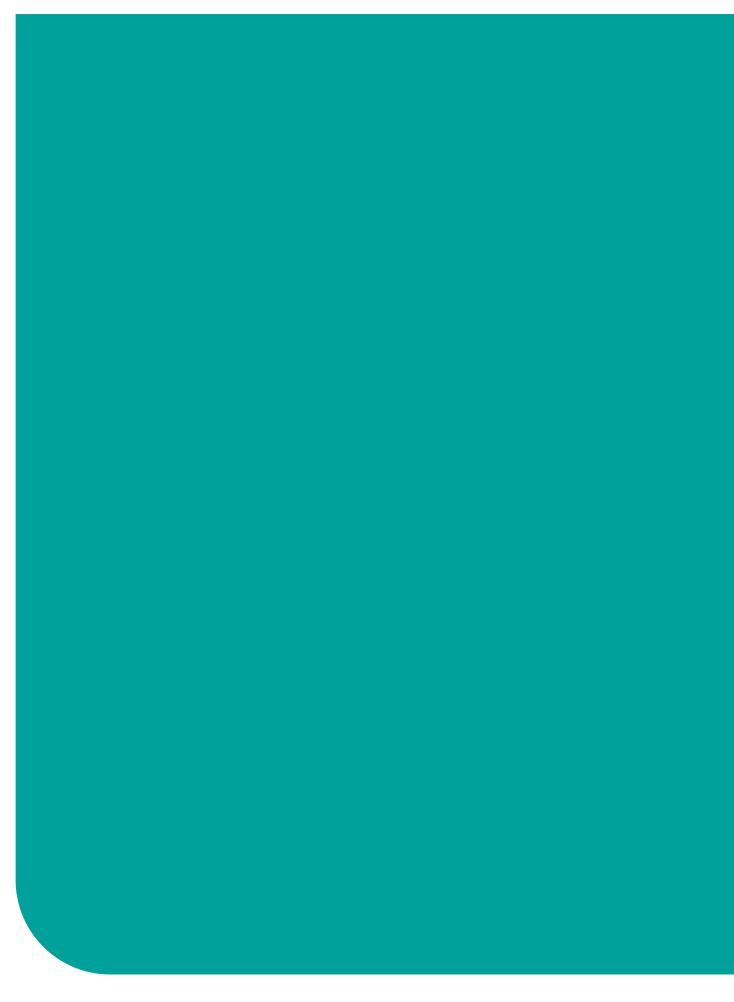
Pourcentage de CDU présentant le rapport au conseil de surveillance ou conseil d'administration



Pourcentage de CDU présentant le rapport en conférence médicale d'établissement



Pourcentage de CDU présentant le rapport au directoire ou à l'instance de direction





# Rôles et missions

# LES RÉCLAMATIONS

Tout usager doit pouvoir exprimer ses griefs oralement ou par écrit au sein d'un établissement de santé. La commission des usagers est informée de l'ensemble des réclamations déposées par les usagers ainsi que des suites données par l'établissement.

22992

réclamations recensées





1 réclamation pour 818 entrées de patients **ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RÉCLAMATIONS REÇUES** 



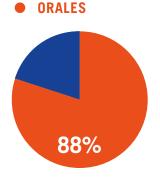
Le nombre de réclamations augmente depuis 2012. Cette hausse doit être interprétée avec prudence et mise en relation avec l'évolution du nombre d'entrées totales de patients dans les établissements. Elle peut être le résultat d'une meilleure communication auprès des usagers sur la possibilité de formuler une réclamation, d'un recensement plus complet de la part des établissements ou d'une insatisfaction réelle et grandissante sur certaines thématiques.

4936 actions correctives proposées par les CDU suite aux réclama par les CDU suite aux réclamations

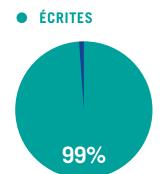
MAIS **AUSSI**  13985 messages d'éloges

dans les établissements en 2018

# LE RECUEIL DES RÉCLAMATIONS



Pourcentage d'établissements qui ont mis en place une organisation spécifique pour les réclamations orales



Pourcentage d'établissements qui ont mis en place une organisation spécifique pour les réclamations écrites

# 15 établissements ont déclaré n'avoir reçu aucune réclamation écrite

LES SIX PREMIERS MOTIFS
 DE RÉCLAMATIONS TOUS
 DOMAINES CONFONDUS

FACTURATION 3403

**QUALITÉ DES SOINS** 1333

**RELATIONS AVEC LE MÉDECIN** 1255

**ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL** 1179

CONTESTATION DU DIAGNOSTIC MÉDICAL 1106

**VOLS OU OBJETS ENDOMMAGÉS** 1092

# LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

17374
réclamations ont fait l'objet d'une réponse écrite

1541 contentieux introduits

et 688 demandes formulées

devant la commission de conciliation et d'indemnisation

4% des établissements ne rendent pas accessible le registre des réclamations à tous les membres de la CDU 2% des établissements n'ont pas mis en place une procédure formalisée de traitement des réclamations **15,3 JOURS** 

c'est le délai moyen de réponse à une réclamation en 2018

# LA MÉDIATION

La médiation en milieu hospitalier a pour finalité de garantir les conditions d'un dialogue en présence d'un tiers, entre le patient et le professionnel mis en cause. À la réception d'une réclamation écrite, le représentant légal de l'établissement informe le requérant de la possibilité d'effectuer une médiation ou procède à la saisine du médiateur. L'usager peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.



# L'INFORMATION DES USAGERS

- LES MOYENS
   D'INFORMATIONS
   DE LA MÉDIATION
- O Par voie d'affichage à l'accueil (83%)
- O Dans le livret d'accueil (78%)
- O Sur le site internet de l'hôpital (57%)
- O Par voie d'affichage dans les services (46%)
- L'ACCOMPAGNEMEMENT PAR UN REPRÉSENTANT DES USAGERS
- 83% des établissements informent l'usager sur la possibilité de se faire accompagner par un représentant des usagers

# L'INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS

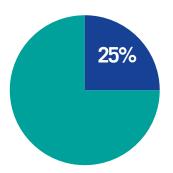
 Dans 94% des établissements, les professionnels de santé sont informés de l'existence et du rôle des médiateurs médecins et non médecins

# LES RAPPORTS DE MÉDIATION

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

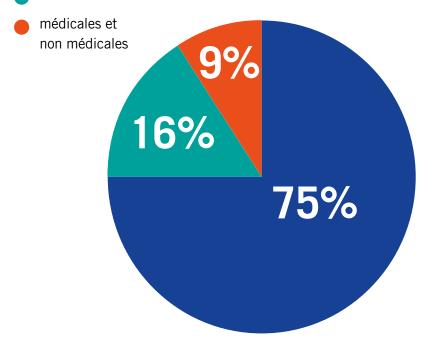
Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose.

POURCENTAGE
 DES CDU
 QUI NE REÇOIVENT
 PAS LES RAPPORTS
 DE MÉDIATION

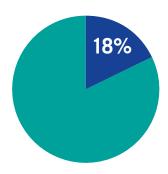


# TYPE DE MÉDIATIONS

- exclusivement médicales
- exclusivement non médicales



POURCENTAGE
 DES MÉDIATEURS
 QUI N'ENVOIENT PAS
 LE RAPPORT DE MÉDIATION
 AUX PATIENTS



RAPPEL

Le rapport de médiation doit être envoyé systématiquement.

# L'INFORMATION

Pour être acteur de sa santé, l'usager doit pouvoir bénéficier d'une information générale sur ses droits ainsi que d'informations particulières sur sa prise en charge médicale. Il doit pouvoir exprimer ses souhaits relatifs à la fin de vie (conditions éventuelles de limitation ou d'arrêt des traitements). Pour le bon déroulement du séjour, chaque établissement remet au patient, un livret d'accueil auquel est annexée la charte du patient hospitalisé.

### LES OUTILS D'INFORMATION

• LE LIVRET D'ACCUEIL

On y retrouve notamment :

- le recueil du consentement (89% des établissements);
- 2. la rédaction des directives anticipées (86% des établissements).

99%
des établissements
le remettent
systématiquement
à l'usager ou à
ses proches

O 51% des établissements le remettent en amont en cas d'hospitalisation programmée



13 % des établissements ne fournissent pas d'explication orale lors de sa distribution à l'usager

### LIEUX D'AFFICHAGE DE LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

- O Les lieux fréquentés par les usagers comme l'accueil et la cafétéria (93%)
- O Chaque chambre (24%)

# DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR DISPENSER DE L'INFORMATION MÉDICALE

- 67% des établissements ont mis en place une organisation spécifique
- 43% des établissements ont désigné une personne référente au sein du personnel
- LES FRAIS LIÉS À LA PRISE EN CHARGE



- O Seulement 48% des établissements informent les usagers de l'obligation de réaliser un devis pour les montants supérieurs 70 euros
- 78 % des établissements fournissent une information sur les frais liés à sa prise en charge
- LES DIRECTIVES
   ANTICIPÉES RELATIVES
   À LA FIN DE VIE
- 86% des établissements informent les professionnels de santé

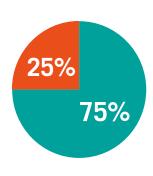
# L'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Les patients peuvent accéder directement à l'ensemble des informations relatives à leur état de santé détenues par les hôpitaux et cliniques.

# LES DEMANDES D'ACCÈS

# 39898 demandes

PROVENANCE



- le patient lui-même
- les ayant-droits
   ou d'un tiers habilité

DIFFICULTÉS D'ACCÈS



soit 1 réclamation sur 34

### LES DOCUMENTS ACCESSIBLES

Il n'y a pas de dossier médical unique par patient. Le patient dispose d'un dossier par professionnel de santé avec qui il est en relation (médecin généraliste, dentiste, hôpital...). Chaque dossier comprend les informations liées à un même professionnel. De nombreux documents sont accessibles au patient concerné. Il s'agit notamment :

- O des résultats d'examen ;
- de protocoles et des prescriptions thérapeutiques mis en œuvre;
- O de correspondances entre professionnels de santé;
- de comptes-rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation;
- O de feuilles de surveillance.

### LE TRAITEMENT

84%

# des demandes reçues ont abouti

à la communication du dossier médical au requérant

### RAPPEL

Les demandes ne sont pas traitées en l'absence de pièces justificatives.

### LES DÉLAIS



## **8,9 JOURS**

pour les dossiers de moins de 5 ans

### **16,6 JOURS**

pour les dossiers de plus de 5 ans

Le délai maximum fixé par la loi à 8 jours pour les dossiers de moins de 5 ans et à 2 mois pour les dossiers plus anciens.

### LES FRAIS DE REPRODUCTION

 63% des établissements les facturent.

Les seuls frais facturables sont les frais de reproduction et d'envois.

# LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET

La qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients est un objectif majeur pour tout établissement de santé. Le respect de la dignité, le soulagement de la douleur et la promotion de la bientraitance sont des enjeux essentiels de la qualité de l'accueil et de la prise en charge. L'accueil doit être de qualité et adapté aux publics spécifiques. Ils doivent pouvoir accéder aux locaux, utiliser les équipements, se repérer dans l'établissement, bénéficier des prestations proposées, comprendre les informations et s'exprimer.

### LA PERSONNE DE CONFIANCE

La personne de confiance peut accompagner l'usager dans ses démarches et assister aux rendez-vous médicaux, et être consultée par les médecins pour rendre compte des volontés si le patient n'est pas en mesure d'être consulté.

97%

des établissements ont défini une procédure pour recueillir l'identité de la personne de confiance

### LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

# 98%

des établissements délivrent aux usagers une information sur cette thématique en dehors du livret d'accueil

# 86%

des établissements évaluent systématiquement la douleur dans les services

# 80%

des établissements ont une procédure spécifique d'annonce du décès à la famille

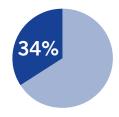
# 74%

des établissements permettent le recueillement auprès du défunt

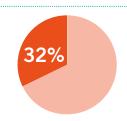
# LES CROYANCES ET LES CONVICTIONS



Pourcentage des établissements qui assurent le respect des rites et des croyances en cas de décès



Pourcentage des établissements qui désignent un référent à ce sujet



Pourcentage des établissements qui ont un service d'aumônerie (64% non concernés)



Pourcentage des services des aumôneries qui présentent leur rapport d'activité à la CDU

# DE PRISE EN CHARGE

### LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

91%

des établissements déclarent mettre en œuvre des actions de promotion de la bientraitance

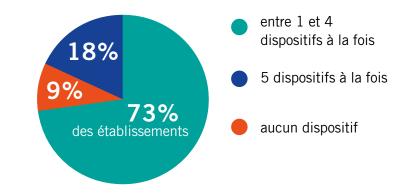
77%

des établissements proposent à leurs personnels des formations ou séances de sensibilisation à la bientraitance, soit 10 761 professionnels touchés en 2018

# LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

- 87 % des établissements ont mis en place un dispositif spécifique pour les personnes non francophones
- 53 % des établissements ont mis en place un dispositif spécifique pour les personnes non et mal voyantes
- 43% des établissements ont mis en place un dispositif spécifique pour les handicaps psychiques
- 41 % des établissements ont mis en place un dispositif spécifique pour les personnes sourdes
- 40 % des établissements ont mis en place un dispositif spécifique pour les personnes illettrées ou analphabètes

### POURCENTAGE ET NOMBRE DE DISPOSITIFS MIS EN PLACE



# 5% des établissements restent inaccessibles aux personnes à mobilité réduite

# GUIDE DISPOSITIF D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE

Ce guide a été conçu à partir des réponses des établissements ayant mis en place des dispositifs d'accueil spécifique pour inspirer de nouvelles initiatives aux autres commissions des usagers.



L'écoute du public et la prise en compte de ses attentes est une condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes en établissement de santé.

# LA PERSONNE CHARGÉE DES **RELATIONS AVEC LES USAGERS**

Les personnes chargées des relations avec les usagers assurent l'interface entre les usagers, les professionnels et la direction de l'établissement.

- O 95% rencontrent les usagers dans l'établissement
- O 76% des établissements affichent ses coordonnées dans les services
- O 75% des établissements ont une personne en charge des relations usagers
- 51% n'exercent pas cette fonction à temps plein
- O Rencontrent les équipes soignantes sur la thématique des usagers dans 76% des établissements et le plus souvent au moins une fois par mois

### LE PROJET DES USAGERS



projets des usagers

Ce projet exprime les attentes et propositions des usagers au regard de la politique d'accueil, de la qualité et de la sécurité de la prise en charge et du respect des droits des usagers. « Le projet des usagers est proposé par la commission des usagers en vue de l'élaboration du projet d'établissement des établissements publics de santé, de la politique médicale des établissements de santé privés ou du projet

institutionnel des établissements de santé privés d'intérêt collectif.

Plus d'information sur le Guide « construire et faire vivre le projet des usagers en établissements de santé »



# L'ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

51%

des établissements ont recours aux évaluations de pratiques professionnelles (EPP) sur le respect des droits des usagers

# **GERS**

### LA MAISON DES USAGERS

Les maisons des usagers ont vocation à accueillir les associations présentes au sein de l'établissement. Ce dispositif a permis d'ouvrir un lieu d'accueil, d'échanges, d'écoute et d'information pour les usagers et les associations.

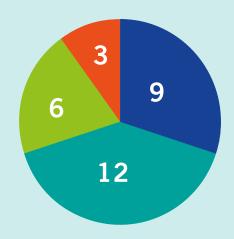
- LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DE LA MAISON DES USAGERS
- Information sur des pathologies spécifiques
- Suivi individualisé
- Recueil des plaintes
- Activités pour les patients
- Hébergement
- Permanence
- Ateliers de prévention
- Orientation

Écoute

9 associations en moyenne y sont représentées

31
MAISONS
DES USAGERS
en Île-de-France

- RÉPARTITION DES MAISONS DES USAGERS SELON LE STATUT
- AP-HP
- Établissement public
- Établissement privé d'intérêt collectif
- Établissement privé



# LA MESURE DE LA SATISFACTION

Les établissements de santé doivent procéder à une évaluation régulière de la satisfaction des usagers, notamment sur les conditions d'accueil et de séjour. Le questionnaire de sortie et les enquêtes de satisfaction font partie des différents outils utilisés par les établissements pour recueillir l'avis des usagers. Ce recueil organisé des commentaires et propositions permet d'améliorer la qualité du service rendu aux patients.

### LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE

# 365815 questionnaires remplis en 2018

- 90% des CDU analysent les résultats des questionnaires de satisfaction lorsque cet outil est mise en place
- O 89% des établissements utilisent le questionnaire de sortie comme outil d'évaluation de la satisfaction des usagers
- 78% des établissements déclarent la prestation hôtelière comme recueillant le moins la satisfaction
- 50% des établissements déclarent la prestation paramédicale comme remportant le plus la satisfaction

# LES ENQUÊTES DE SATISFACTION

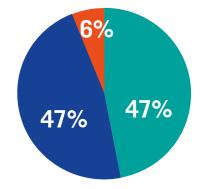
- O 68% des établissements y ont recours
- O 1795 enquêtes menées
- 53919 personnes enquêtées

### L'INDICATEUR IQSS

 82% des CDU débattent des résultats annuels des indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS)

### LE DISPOSITIF E-SATIS

C'est la mesure de la satisfaction des patients hospitalisés plus de 48 h en médecine, chirurgie et esthétique.



- établissements participent
- ne participent pas
- ne sont pas concernés par ce dispositif

66% des établissements participants ont mis en place des actions pour améliorer les résultats

# VISIBILITÉ ET PARTICIPATION

Les commissions des usagers contribuent à l'amélioration de l'accueil et de la qualité de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches au sein des établissements de santé. Elles doivent pour cela disposer d'une information complète sur l'avis des usagers, les réclamations et les enquêtes de satisfaction.

# L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

- 95% des CDU ont accès aux évènements indésirables graves (EIG) ainsi qu'aux actions correctives pour v remédier
- 95% des CDU sont impliquées dans la préparation de la visite de certification
- 89% des CDU sont associées à la construction et l'enrichissement du compte qualité
- 66% des CDU sont associées à l'élaboration du projet d'établissement

### LA PARTICIPATION

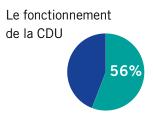
 À LA CONFÉRENCE OU COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT (CME) des CME associent les CDU à l'organisation des parcours de soins et à la politique de qualité et de sécurité

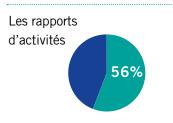
### À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

- 19% des CDU se sont autosaisies d'un sujet relatif à la politique de qualité et de sécurité
- 15% des CDU ont débattu des observations émises par les associations ayant signé une convention avec l'établissement

# LES OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA CDU

- 36% des établissements ont reçu des observations de la part des membres de la CDU
- POURCENTAGE DES THÉMATIQUES OBSERVÉES







Le rôle des représentants d'usagers et les moyens mis à leur disposition





# INTÉGRÉ DANS LES PRATIQUES

### 99% ET PLUS

- O Les usagers et le personnel sont informés du rôle et des activités de la commission.
- O Le recensement des réclamations écrites est organisé.
- O Une information sur l'accès au dossier médical est disponible dans le livret d'accueil.
- O II existe une procédure systématique d'évaluation et de prise en charge de la douleur dans les services.

# À AMÉLIORER

- O 74% des médiateurs n'ont pas suivi de formation ou de sensibilisation.
- O Seulement 30% des CDU présentent le rapport d'activité annuel au conseil de surveillance ou d'administration.

O Dans seulement

- 29% des CDU,
  les représentants
  des usagers vont à
  la rencontre des associations
  ayant passé une convention
- O Seulement 11% des CDU sont présidées par un représentant des usagers.

avec l'établissement.

# POINTS\_

### **DE VIGILANCE**

- O **83 établissements** font moins de 4 réunions par an.
- O 30 établissements n'ont aucun dispositif d'accueil pour les publics spécifiques.
- O 19 CDU

  n'ont pas accès aux EIG

  ainsi qu'aux actions

  correctives.
- O 13 établissements ne laissent pas accès aux réclamations aux membres de la CDU.
- O **8 établissements**n'ont pas de représentants
  des usagers.

### **CONCLUSION**

On remarque depuis des années une amélioration des indicateurs et de la visibilité de la CDU au sein des établissements. À l'inverse depuis plusieurs années, il y a un déficit de la représentation des usagers dans certains établissements, ce qui ne permet pas un fonctionnement optimal de la prise en compte de l'usager et de l'amélioration de la qualité de la prise en charge.

Notre objectif est d'accompagner les acteurs, établissements et associations pour les aider à développer la représentation et leur permettre de prendre exemple sur les établissements les plus avancés dans le domaine dans la prise en compte de l'usagers et du respect des droits.



# Agence Régionale de Santé Île-de-France

Département Démocratie Sanitaire Mission relations avec les usagers



ars-idf-cdu@ars.sante.fr